

dans toute l'Europe. Les bateaux qui servent à la compagnie pour la distribution de ses engrais liquides, sont de vastes citernes flottantes, munies d'une pompe soufflant à vapeur. Des tuyaux d'un grand développement permettent de porter des deux côtés des canaux et cours d'eaux navigables, le liquide sur les champs et les prairies. Des ouvriers attachés à la compagnie en font la distribution ; le sol est jalonné pour rendre l'arrosage parfaitement uniforme. L'engrais est répandu par quand le temps est humide et le sol mouillé ; on l'étend dans deux fois son volume d'eau quand la terre est sèche. La dose est de 350 hectolitres par hectare, cette dose d'engrais revient, sur le terrain, à 52 fr. environ.

Les demandes se multiplient. Les citernes de la compagnie seraient déjà vides sans les pluies du mois de mars ; la compagnie est assurée de les vider en avril. Un tel succès en dit plus que de longues discussions. N'y aura-t-il donc pas, parmi ceux qui ont de l'argent en France, quelques hommes assez intelligents pour organiser dans les grandes villes de notre pays une entreprise analogue à celle qui rend de tels services à l'agriculture aux environs de Manchester ?

L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL AGRICOLE EN FRANCE.

M. Tourret, ministre de l'agriculture et du commerce en France, vient de présenter à l'Assemblée nationale, un projet ayant pour but la création d'une école d'enseignement professionnel de l'agriculture. M. Tourret, homme d'expérience, comprend en effet qu'en France, comme en Allemagne et en Angleterre, s'il faut des savants et des militaires, il est nécessaire d'y former de nombreux et excellents agriculteurs, c'est le but du nouveau projet de la loi dont voici l'analyse :

« L'enseignement professionnel, tel que le projet de loi veut l'organiser, comprendrait trois degrés ; les fermes-écoles, les écoles régionales (c'est un barbarisme nécessaire), et l'institut national agronomique.

« Dans chaque arrondissement de la France il serait créée une ferme-école où

seront reçus un certain nombre d'élèves ou apprentis de seize à dix-huit ans, fils de cultivateurs ou de manouvriers, destinés à devenir eux-mêmes de petits fermiers ou métayers. L'Etat n'aura pas à acheter de terres pour la fonction de ces établissements ; il traitera de gré à gré avec des propriétaires exploitant par eux-mêmes, et ayant déjà prouvé par des résultats qu'ils sont à la hauteur de leur mission, qui a spécialement pour but l'enseignement pratique, et soumis de plus à des conditions, à des garanties qui seront déterminées par la loi ou par un règlement d'administration publique. Pour donner à ces propriétaires un intérêt à traiter avec l'Etat, outre les appointements (2,400 fr.) qui leur seront alloués comme directeurs, outre le travail des élèves qui profitera à leurs terres, ils recevront encore de l'Etat, et par chaque élève 175 fr., destinés à payer ses frais de nourriture, de blanchissage, etc. De plus, ils bénéficieront encore du travail d'un chef de pratique, d'un surveillant comptable, d'un vétérinaire et d'un jardinier pépiniériste, attaché à chaque établissement et payé par le Trésor public.

« Dans les fermes-écoles, l'enseignement n'est pas seulement gratuit pour les élèves, puisque leurs dépenses y sont acquittées par l'Etat ; mais encore à ceux qui s'y distingueront par leur zèle et leur travail il sera alloué des primes dont la plus élevée sera 400 fr. Organisées sur ce plan, les fermes-écoles, pour un personnel moyen de trente-trois élèves, ne devront pas coûter plus de 14,000 fr. au budget.

« Les fermes-écoles sont destinées à l'instruction des agents immédiats de la culture et des travailleurs ruraux. Au-dessus d'elles viendront se placer les écoles régionales, c'est-à-dire correspondant aux diverses régions entre lesquelles se partagent les cultures si multipliées de la France, ou les chefs d'exploitation viendront s'instruire à la fois dans la théorie et la pratique de l'agriculture, et se familiariser avec les principes de l'administration rurale. A l'école régionale seront annexées en outre quelques industries agricoles spéciales à la région, dans les suceries dans le Nord, des distilleries dans l'Est, des manganeries dans le Midi, etc., etc.

« Ici l'enseignement ne sera plus exclu-